

Séance ordinaire du conseil territorial du 19 novembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n° 2022-11-19_2950

Convention de contraintes de service public
avec l'Etablissement Public à caractère
Industriel et commercial Les Bords de Scènes

Suite à l'absence de quorum constatée à l'ouverture de sa séance convoquée légalement le 15 novembre 2022, et conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil territorial est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et délibère alors valablement sans condition de quorum. Le 19 novembre à 9h30 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 15 novembre 2022

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Absent		-
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	A. BENBETKA	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente ⁽¹⁾		-
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Absent		-
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Absent		-
Cheilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahruf	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent ⁽²⁾	JM. DEFREMONT ⁽²⁾	P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		-
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Absente		-
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Absente		-
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Absent		-
Cheilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Absente		-
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Absente		-
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Absente		-
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		-
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Absente		-
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Absente		-
Villejuif	M. GARZON Pierre	Absent		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Absent		-
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Absente		-
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Absent		-
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Absente		-
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Absent		-
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Absent		-
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	C. LEFEBVRE	P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	R. BOIVIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Absente		-
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	M. LEPRETRE	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. PIERON	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Absent		-
Villejuif	M. LAFON Gilles	Absent		-
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Représenté	A. DELAGE	P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		-
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	F. AGGOUNE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Absent		-
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Absente		-
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Absente		-
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Absente		-
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Absent		-
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Absent		-
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		-
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Absente		-
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Absente		-
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Absent		-
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Absente		-
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Absente		-
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Absente		-
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Absent		-
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	L. TAUPIN	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Représenté	M. DORRA	P
Cachan	M. PETIOT David	Absent		-
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente		P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Absent		-
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Absent		-
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Absent		-
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		-
Thiais	M. SEGURA Pierre	Absent		-
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Représentée	M. MRAIDI	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Absente		-
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Absente		-
Valenton	Mme SPANO Cécile	Absente		-
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Absent		-
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		-
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Absente		-
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	M. CHAVANON	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Absente		-
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Absente		-
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Absent		-
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	S. RABUEL	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent ⁽¹⁾		-
Valenton	M. YAVUZ Métin	Absent		-

(1) Présents en début de séance – Départ avant délibération n°2941

(2) Présent jusqu'à la délibération n°2969 – Représenté à partir de la délibération n°2970

Secrétaire de Séance : Madame Marie Chavanon

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2941 à 2969	19	12	31
2970 à 2976	18	13	31

Exposé des motifs

L'ancienne Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne, compétente en matière culturelle et intégrée depuis le 1er janvier 2016 dans l'EPT 12, a créé l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial « Les Bords de Scènes » pour offrir aux usagers de son territoire une meilleure lisibilité de son offre culturelle.

Selon l'article 4 des statuts de l'ÉPIC, ce dernier a pour missions, depuis le 1er juin 2016, de :

1. Assurer la gestion et l'exploitation des équipements communautaires suivants :
 - . La salle Lino Ventura (Athis-Mons) ;
 - . L'Espace Jean Lurçat, la salle Agnès Varda, le théâtre Jean Dasté (Juvisy-sur-Orge) ;
 - . L'Espace Pierre Amoyal (Morangis) ;
2. Assurer l'ensemble des activités de diffusion de spectacle vivant, de création et de production mis en œuvre dans lesdits locaux ou à l'extérieur ;
3. Proposer une programmation de spectacle vivant dans toutes ses composantes en termes de disciplines artistiques ;
 - Proposer une programmation cinématographique équilibrée en maintenant le label art et essai des salles Ventura et Varda et en promouvant une action culturelle en direction des scolaires et du tout public ;
 - Proposer un projet d'aide à la création artistique, d'accueil et de résidences artistiques ;
 - Proposer un programme d'actions culturelles, de pratiques artistiques et de formation contribuant à l'élargissement des publics ;
 - Participer au développement de la vie artistique et culturelle locale, en assurant notamment l'organisation de toute manifestation souhaitée par l'Établissement Public Territorial ou par les communes concernées, ou dans le cadre de relations de partenariat avec des acteurs de la vie artistique et culturelle locale, qui feront l'objet de conventions bilatérales spécifiques entre les partenaires.

Pour l'exercice de ces missions, une convention d'objectifs triennale, prenant effet au 1^{er} juin 2019, a été conclue entre les parties. Cette convention avait pour objet de définir :

- Des objectifs généraux de service public que la collectivité assigne à l'ÉPIC, dans la réalisation de ses missions artistique et culturelle telles que définies par les statuts de l'Établissement ;
- De poser le principe que ces objectifs généraux seront repris et détaillés annuellement dans une convention de contraintes de service public. Ces contraintes seront mesurées et compensées financièrement à hauteur des charges qui incombent à l'ÉPIC pour leur réalisation.

En effet, en application de l'article L.2224-2 CGCT, la collectivité publique est autorisée à prendre en charge dans son budget propre, des dépenses de services publics à caractère industriel ou commercial lorsque notamment " (...) *les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* ".

La définition de contraintes précises dans le cadre d'une convention de contraintes de service public, ouvre droit à une compensation financière à hauteur des charges qui incombent à l'ÉPIC pour leur réalisation.

Ainsi, l'EPT précise dans cette convention les objectifs de service public en termes de diffusion de spectacles et diffusion cinématographique, d'aide à la création, d'éducation artistique et culturelle, d'élargissement des publics et développement des partenariats, de mise à disposition des salles dont la gestion lui est confiée, de tarification. Les modalités de calcul de versement, de suivi et de réalisation de ces contraintes y sont également définies.

Le Conseil est appelé à en délibérer, pour autoriser le Président à signer la convention de contraintes de service public entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial « Les Bords de Scènes » pour l'année 2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement ses articles L.2221-1, L.2221-10, L.2224-2 et R.2221-4 à R.2221-52 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 (modifiée) relative aux spectacles et plus particulièrement son article 1-2 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (intégrée depuis le 1er janvier 2016 dans l'EPT 12) du 26 novembre 2015 portant création de l'Établissement public industriel et commercial "Les Bords de Scènes", et adoptant ses statuts

Considérant les contraintes de service public imposées par l'Établissement Public Territorial à l'Établissement Public à caractère industriel et commercial "Les Bords de Seine"

Vu l'avis de la commission permanente "Anticiper les évolutions de la ville" ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le conseil territorial délibère, et à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention de contraintes de service public entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'Établissement Public à caractère industriel et commercial "Les Bords de Seine" pour l'année 2022, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y afférents.
3. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 31



A Vitry-sur-Seine, le 21 novembre 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 21 novembre 2022
ayant été publiée le 21 novembre 2022

CONVENTION DE CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC

Entre,

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre représenté par Monsieur Michel LEPRÊTRE, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Territorial n° 2020-07-15_1863 du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommé « l'EPT » ;

D'une part,

Et

L'Établissement Public Industriel et Commercial, LES BORDS DE SCÈNES, représenté par sa Directrice, Madame Valérie CONTET, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration en date du 2 mars 2020,

Ci-après dénommé « l'EPIC » ;

D'autre part,

Ensemble dénommé « les parties » ;

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement ses articles L.2221-1, L.2221-10, L.2224-2 et R.2221-4 à R.2221-52 ;
- l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 (modifiée) relative aux spectacles et plus particulièrement son article 1-2 ;
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (intégrée depuis le 1^{er} janvier 2016 dans l'EPT 12) du 26 novembre 2015 portant création de l'Établissement public industriel et commercial « Les Bords de Scènes », et adoptant ses statuts ;
- la convention d'objectifs signée entre les parties, en date du 24 mai 2019 ;
- la convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC et l'EPT signée entre les parties, en date du 6 février 2019 ;
- la convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC, l'EPT et la ville de Juvisy-sur-Orge signée entre les parties, en date du 6 février 2019 ;
- la convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC, l'EPT et la ville de d'Athis-Mons signée entre les parties, en date du 6 février 2019 ;
- la convention de mise à disposition de locaux entre l'ÉPIC, l'EPT et la ville de Morangis signée entre les parties, en date du 6 février 2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'ancienne Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne, compétente en matière culturelle et intégrée depuis le 1^{er} janvier 2016 dans l'EPT 12, a créé l'ÉPIC « Les Bords de Scènes » pour offrir aux usagers de son territoire une meilleure lisibilité de son offre culturelle.

Selon l'article 4 des statuts de l'ÉPIC « Objet de la régie - Missions et territoire d'intervention », l'ÉPIC a pour missions, à compter du 1^{er} juin 2016, de :

- ✓ assurer la gestion et l'exploitation des équipements communautaires suivants :
 - la salle Lino Ventura (Athis-Mons) ;
 - l'Espace Jean Lurçat, la salle Agnès Varda, le théâtre Jean Dasté (Juvisy-sur-Orge) ;
 - l'Espace Pierre Amoyal (Morangis) ;
- ✓ assurer l'ensemble des activités de diffusion de spectacles vivants, de création et de production mis en œuvre dans lesdits locaux ou à l'extérieur ;
- ✓ proposer une programmation de spectacle vivant dans toutes ses composantes en termes de disciplines artistiques ;
- ✓ proposer une programmation cinématographique équilibrée en maintenant le label art et essai (salles Ventura et Varda) et en promouvant une action culturelle en direction des scolaires et du tout public ;
- ✓ proposer un projet d'aide à la création artistique, d'accueil et de résidences artistiques ;
- ✓ proposer un programme d'actions culturelles, de pratiques artistiques et de formation contribuant à l'élargissement des publics ;
- ✓ participer au développement de la vie artistique et culturelle locale, en assurant notamment l'accueil de toute manifestation souhaitée par l'EPT 12 ou par les communes concernées, ou dans le cadre de relations de partenariat avec des acteurs de la vie artistique et culturelle locale, qui feront l'objet de conventions bilatérales spécifiques entre les partenaires.

Pour l'exercice de ces missions, une convention d'objectifs triennale, prenant effet au 1^{er} juin 2019, est conclue entre les parties. Cette convention a pour objet de définir :

- des objectifs généraux de service public que la collectivité assigne à l'ÉPIC, dans la réalisation de ses missions artistique et culturelle telles que définies par les statuts de l'Établissement ;
- de poser le principe que ces objectifs généraux seront repris et détaillés annuellement dans une convention de contraintes de service public. Ces contraintes seront mesurées et compensées financièrement à hauteur des charges qui incombent à l'ÉPIC pour leur réalisation.

En effet, en application de l'article L.2224-2 CGCT, la collectivité publique est autorisée à prendre en charge dans son budget propre, des dépenses de services publics à caractère industriel ou commercial lorsque notamment « (...) *les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* ».

Ainsi, la définition de contraintes précises dans le cadre des conventions de contraintes de service public, ouvre droit à une compensation financière à hauteur des charges qui incombent à l'ÉPIC pour leur réalisation. Les modalités de calcul, de versement, de suivi et de réalisation de ces contraintes sont définies dans ces mêmes conventions.

CHAPITRE I-DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir des contraintes de service public à la charge de l'ÉPIC ainsi que les modalités de la compensation financière qui sera attribuée à l'EPIC.

Les contraintes de service public qui sont ainsi définies s'imposent à l'EPIC pour le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne ci-après dénommée l'EPT.

ARTICLE 2 – Durée

La convention est conclue pour l'année 2022. Elle prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 – Renouvellement

La convention est renouvelable par expresse reconduction.

En cas de non renouvellement, les parties définiront les mesures à prendre pour assurer la continuité du service public.

CHAPITRE II – LES CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC

ARTICLE 4 – Principe

Les objectifs de service public énoncés dans la convention d'objectifs sont repris et détaillés comme suit :

1- PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL - PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'EPT détermine, via cette convention, les contraintes de service public à respecter par l'ÉPIC dans le cadre de la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

Pour la mise en œuvre de ces missions, l'EPT et l'ÉPIC conviennent d'adopter les principes généraux suivants :

Diffusion : l'EPT confie à l'EPIC la mission de proposer sur le territoire, une programmation artistique de spectacles pluridisciplinaires et de cinéma, innovante et exigeante reposant sur la définition d'un projet artistique et culturel fixant un cadre, un cap, des orientations structurantes et des objectifs partagés.

Aide à la création : l'EPIC mettra en œuvre une politique de résidences et d'aide à la création ;

Éducation artistique et culturelle : l'EPT confie à l'EPIC la mission d'accompagner la programmation de spectacles et de cinéma par une politique d'actions culturelles, de sensibilisation des publics et d'éducation artistique et culturelle auprès des différents publics (publics scolaires, publics jeunes, publics dits éloignés de la culture, publics bénéficiaires des centres sociaux, personnes âgées, ...) dans un objectif d'élargissement des publics ;

Élargissement des publics et développement des partenariats : les actions engagées par l'ÉPIC seront conduites notamment en direction de la population du territoire avec pour finalité l'élargissement des publics touchés, tout en veillant à l'ouverture et aux échanges avec d'autres partenaires et territoires franciliens (autres établissements culturels, centres sociaux, établissements scolaires, comités d'entreprises, etc.). L'EPIC participera au développement de la vie artistique et culturelle locale, en développant des partenariats avec la direction des affaires culturelles du territoire et ses équipements culturels ainsi qu'avec les structures sociales, éducatives et socio-culturelles du territoire.

Mise à disposition des salles aux acteurs associatifs et aux collectivités : l'EPT confie à l'EPIC la possibilité de mettre à disposition des acteurs du territoire l'usage des salles de spectacles dont il se voit confier la gestion par l'EPT, conformément aux conventions de mise à disposition conclues entre l'EPIC, les villes du territoire et l'agglomération ;

Tarifification incitative à l'élargissement des publics : l'EPIC proposera une tarification favorisant l'accès du plus grand nombre aux projets proposés.

1.1 - MISSION DE DIFFUSION DE SPECTACLES ET DE DIFFUSION CINÉMATOGRAPHIQUE

- A- Mission de diffusion de spectacles

L'Établissement aura pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation de spectacles professionnels pluridisciplinaires - théâtre, musique (musique classique, musiques actuelles, jazz, chanson, musiques du monde...), danse, cirque, arts de la rue, formes croisées (...).

Les choix artistiques devront être dictés par le souci de présenter un éventail représentatif des divers courants, langages et esthétiques de la création contemporaine et de témoigner de la pluralité actuelle des approches et des expressions, tant du point de vue de la création contemporaine que du répertoire revisité. Les choix artistiques devront permettre de soutenir des projets de création, en accueillant des équipes artistiques indépendantes s'interrogeant sur le renouvellement des formes et des rapports aux publics.

Une attention particulière sera portée en direction du jeune public, de la petite enfance et du public adolescent avec une programmation de spectacles régulière innovante, suscitant la curiosité et l'éveil artistique.

Les propositions artistiques présentées devront répondre à un degré élevé d'exigence, tout en veillant à présenter un propos artistique accessible et favorisant le dialogue entre les cultures.

Concernant le volume d'activités, l'ÉPIC s'engage à proposer pour la saison 2022/2023 un volume de quarante-cinq à cinquante spectacles et à mettre en œuvre des temps forts ou festivals thématiques, dans le cadre de ce volume de spectacles. Pour la saison 2022/2023, 5 temps forts seront proposés :

- un cycle dédié à la musique baroque
 - un temps fort dédié au jeune public, Tous en scène, conjuguant spectacles, cinéma et ateliers de pratique artistique
 - un temps fort autour des métiers du cinéma et de la formation ;
 - le festival Session 2 Style. L'ÉPIC s'engage à accompagner les acteurs de la culture hip hop sur le territoire dans l'organisation du festival et en l'accueillant dans ses lieux
 - Les Bords d'été. L'ÉPIC proposera au début de l'été une troisième édition de cet événement gratuit, pluridisciplinaire, conçu pour l'espace public.
- **B - Mission de diffusion cinématographique**
- L'ÉPIC s'engage à :
- proposer et mettre en œuvre une programmation cinématographique régulière dans les salles dédiées, en maintenant les labels existants (Art et essai et jeune public notamment) et en veillant à un équilibre de la programmation entre films classés art et essai et films tout public permettant d'intéresser et de mobiliser des publics divers ;
 - promouvoir un programme d'éducation à l'image à travers les dispositifs de type Écoles et cinéma, collégiens et lycéens au cinéma, ainsi qu'un programme d'actions culturelles en lien avec la programmation ;
 - concernant le volume d'activités, l'ÉPIC s'engage à proposer chaque saison un volume de 240 films environ et de 1500 séances.

1.2 - MISSION D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

A- Développement des actions culturelles en milieu scolaire

L'EPT souhaite que l'ÉPIC développe des partenariats avec les établissements scolaires du territoire (en lien avec leurs projets éducatifs respectifs) dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma, afin de mettre en place un programme d'actions culturelles et des parcours d'éducation artistique et culturelle concertés.

De la maternelle au lycée, un programme de spectacles et de séances de cinéma sera proposé tout au long de la saison, accompagné de propositions de sensibilisation autour du travail des artistes invités. Ces projets pourront être menés en concertation avec les structures culturelles communautaires, afin de favoriser la cohérence des différents projets culturels proposés en milieu scolaire sur le territoire.

Par ailleurs, les dispositifs divers auxquels l'Établissement peut être associé ou à l'initiative (École et cinéma, collèges et lycéens au cinéma) seront confortés.

Des résidences d'artistes en milieu scolaire pourront être imaginées afin de favoriser la rencontre et le dialogue entre des élèves impliqués dans un projet culturel au sein de leur établissement et des équipes artistiques impliquées dans une démarche de création et de diffusion sur le territoire.

- **B - Développement des actions culturelles « tout public » et « publics éloignés »**

L'EPT souhaite que l'ÉPIC développe, autour de la programmation de spectacles et de cinéma, un programme d'actions culturelles « tout public » (spectacle, pratique artistique, rencontre avec les artistes...). Les partenariats avec les structures sociales et socio-culturelles du territoire seront développés en ce sens, en complémentarité avec les projets développés par les autres structures culturelles du territoire.

L'ÉPIC poursuivra l'organisation des ateliers théâtres pour adultes proposés au théâtre Jean Dasté.

1.3 -MISSION DE SOUTIEN A LA CREATION

L'EPT souhaite que l'ÉPIC mette en œuvre un programme de soutien à la création par différents moyens et notamment :

- en invitant de manière régulière des compagnies indépendantes proposant des créations innovantes ;
- en mettant en place des apports en coproduction pour des artistes et compagnies engagés dans une étape de création ;
- en accueillant chaque saison une ou des équipes artistiques en résidence de création. Ces résidences permettront aux artistes d'aboutir leur création. En parallèle, la présence de ces équipes artistiques sur le territoire devra permettre de développer un programme d'actions culturelles auprès des différents publics du territoire, construit autour de la singularité du projet artistique proposé ;
- une mise à disposition d'espaces de travail pourra être proposée de manière complémentaire à des équipes artistiques associées à la saison ou au projet de l'ÉPIC.

1.4 - MISSION DE DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPECTACLES AUX ACTEURS ASSOCIATIFS ET AUX COLLECTIVITES

- **A - Développement des partenariats :**

L'ÉPIC s'engage à travailler de manière concertée avec la direction des affaires culturelles du territoire et ses différents équipements afin de développer un projet culturel de territoire cohérent et complémentaire.

L'ÉPIC s'engage à développer des partenariats et à travailler dans une dynamique de réseau avec les acteurs culturels franciliens du spectacle vivant et du cinéma (théâtres, réseaux professionnels, participation aux plateaux de présentation de compagnies en création...).

- **B - Mission de gestion des demandes de mise à disposition des salles de spectacle :**

La mise à disposition dans des conditions professionnelles d'un théâtre en ordre de marche est l'une des dispositions que l'EPT entend mettre en œuvre pour apporter son appui au développement de la vie locale (associations, collectivités locales et acteurs locaux).

À ce titre, la mission confiée à l'ÉPIC par l'EPT comprend la mise à disposition et l'usage des salles de spectacle concernées à des associations, établissements scolaires, services communautaires, communes (...) qui en feront la demande, et ce, après validation de la faisabilité technique et de sécurité par l'ÉPIC, ainsi que la disponibilité des personnels concernés.

Les conditions particulières de mise à disposition des équipements aux villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Morangis sont réglées dans le cadre de conventions spécifiques entre l'EPT, l'ÉPIC et chacune des villes. Il est ainsi confié à l'ÉPIC la mission de service public d'assurer le volume de journées de mise à disposition de salles convenues dans chacune de ces conventions ainsi que dans la convention de mise à disposition de locaux liant l'EPT à l'ÉPIC.

Au regard de sa politique d'appui à la vie associative et à la vie locale, l'ÉPIC assurera, au titre de ses missions de service public, ces prestations à titre gratuit pour les bénéficiaires. Les moyens mis à disposition seront dimensionnés en fonction des possibilités en personnel et du budget attribué et disponible à cet effet.

1.5 - MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE TARIFAIRE INCITATIVE A L'ELARGISSEMENT DES PUBLICS

La politique tarifaire est définie de façon à être accessible au plus grand nombre et permettre de réduire les inégalités d'accès à la culture.

L'EPT demande à l'ÉPIC, au titre de ses missions de service public, de mettre en place une politique tarifaire incitative pour le développement des pratiques culturelles en général, et de la fréquentation des spectacles et des séances de cinéma en particulier. Cette grille tarifaire, ci-après exposée en annexe 1, propose des formules d'abonnements, de billetterie et de prestations adaptées en distinguant les pleins tarifs, les tarifs réduits applicables à des types de publics clairement définis.

Ces tarifs seront révisés chaque année dans le cadre de la préparation du budget de fonctionnement de l'ÉPIC. Ils sont votés par le Conseil d'Administration de l'ÉPIC.

2- DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION DES MISSIONS CONFIÉES ET DES OBJECTIFS FIXÉS

2.1 - TRANSMISSION ET PRESENTATION D'UN RAPPORT D'ACTIVITE :

La directrice de l'ÉPIC adressera à l'EPT le 30 avril 2023 au plus tard et présentera à la direction des affaires culturelles et aux élus de l'EPT en charge du pilotage de la politique

culturelle communautaire, un rapport détaillé d'activité 2022 relatif aux conditions de mise en œuvre et de réalisation des missions de service public qui lui ont été confiées par la présente convention.

Ce rapport comprendra :

- un bilan d'activités complet comprenant des données quantitatives de réalisation des projets et une analyse qualitative permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- un bilan financier complet et validé par le conseil d'administration ;
- les documents comptables permettant d'apprécier, pour chaque domaine d'action, les conditions dans lesquelles l'ÉPIC a exécuté son budget, et de contrôler sa gestion ;
- tous autres documents susceptibles de rendre compte de l'activité de l'ÉPIC ;
- les évolutions éventuelles de tarifs ;
- le planning général d'utilisation des salles de spectacles ;
- le budget de l'année en cours
-

1 B - TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF :

Afin de préparer la convention de contraintes de l'année 2023, l'ÉPIC présentera plus tard le 1er novembre 2022 un budget primitif, en regard d'un programme prévisionnel d'activités pour la saison à venir.

2.2 - ÉVALUATION DES OBJECTIFS DE SERVICE PUBLIC FIXES :

Cinq missions confiées au travers de cette convention feront l'objet d'une évaluation particulière qui participera à la détermination du montant de la dotation de service public :

1. La mission de diffusion :

Critères d'évaluation : respect du volume de la programmation tout public et jeune public, fréquentation des spectacles (chiffre global et analyse par types de publics), nombre d'abonnés, équilibre des esthétiques et des formes, volume de créations accueillies, maintien des labels art et essai et jeune public, fréquentation des séances de cinéma.

2. La mission d'éducation artistique et culturelle :

Nombre d'actions culturelles menées et volume horaire, fréquentation de ces actions ;

Part du budget consacré à cette mission (y compris en termes de ressources humaines);

Nombre, qualité et évolution des partenariats mis en œuvre, mise en place de parcours d'éducation artistique et culturelle.

3. La mission de soutien à la création :

Nombre et durée des résidences mises en œuvre, partenariats et actions culturelles mises en place autour de ces résidences ; part du budget consacré à cette mission (y compris en termes de ressources humaines) ; financements publics obtenus.

4. La mission de gestion des mises à disposition de salles de spectacles :

Volumes de mises à disposition de salles convenues avec les partenaires, appréciation de la place accordée aux associations du territoire, part du budget consacré en personnel et en matériel.

5. La mise en œuvre d'une grille tarifaire attractive et adaptée aux différents publics du territoire :

Adéquation des tarifs proposés aux publics ciblés. Analyse de la fréquentation des spectacles et du nombre d'abonnés.

CHAPITRE III – COMPENSATION FINANCIÈRE – CALCUL ET MÉTHODES DE CALCUL

La réalisation de ces missions et contraintes de service public justifie que l'EPT participe au financement des activités de l'ÉPIC par le versement de crédits venant compenser ces contraintes de service public.

ARTICLE 5 – Éléments de Calendrier

Précédemment à l'adoption de leurs budgets primitifs respectifs, l'ÉPIC transmettra en juillet 2022 au plus tard à l'EPT le projet d'activité de l'ÉPIC pour l'année civile à venir.

L'ÉPIC transmettra en avril 2023 à l'EPT les éléments de bilan d'activité reprenant les missions et contraintes confiées dans la présente convention.

1.1 - Modalités de calcul de la dotation de compensation

La dotation de compensation sera attribuée sous réserve du respect des contraintes de service public exposées au chapitre II de la présente convention et de l'évaluation du respect de ces contraintes dont les modalités sont définies au point 2. « DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION DES MISSIONS CONFIEES ET DES OBJECTIFS FIXÉS » de l'article 4 du chapitre II de la présente convention.

Les éléments de détermination de la dotation de compensation attribuée par l'EPT à l'ÉPIC prennent en compte les données suivantes :

- a) pour la mission de diffusion, l'élément quantitatif retenu sera le budget diffusion avec un « coût fauteuil » dont l'objectif est fixé à 37 € pour l'année 2022, tel que calculé dans

l'annexe 2 jointe à la présente convention, cette mission sera financée dans la limite de 1 676 373€ ;

- b) pour la mission d'éducation artistique et culturelle, cette activité générant peu de recettes l'élément quantitatif retenu sera le budget dédié à cette activité, dont le détail est présenté dans l'annexe 3 de la présente convention. Cette mission sera financée dans la limite de 274 997 € ;
- c) pour la mission de soutien à la création, cette activité générant peu de recettes, l'élément quantitatif retenu sera le budget dédié à cette activité, dont le détail est présenté dans l'annexe 4 de la présente convention. Cette mission sera financée dans la limite de 160 068 €.
- d) pour la mission de gestion des mises à disposition de salle, l'élément quantitatif retenu sera le coût de ces mises à disposition, dont le détail est présenté dans l'annexe 5 de la présente convention. Le coût sera financé dans son intégralité dans le respect des conventions afférentes conclues avec les villes et avec l'EPT, soit un montant évalué à 344 934 €.

Soit au total un montant de 2 457 372 €.

1.2 - Modalités de versement de la dotation de compensation

Sous réserve de l'adoption par le conseil territorial de la délibération l'autorisant, un premier acompte de la dotation sera versé au 1er trimestre de l'année considérée pour un montant correspondant au 5/12 de la dotation de l'année écoulée

Le solde de la dotation de compensation sera versée par l'EPT après le vote de son budget et à l'issue de l'adoption de la présente convention en Conseil territorial, une fois celle-ci rendue son caractère exécutoire.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6- Résiliation anticipée

La convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à l'une de leurs obligations. Dans ce cas, une mise en demeure sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la continuité du service public, la résiliation dans ce cas ne sera effective qu'à l'issue de la saison culturelle en cours.

Le contrat pourra également faire l'objet d'une résiliation d'un commun accord dans l'hypothèse où les deux parties constatent par écrit, en double exemplaire, leur volonté commune de rompre le contrat et précisent la date à laquelle la résiliation prend effet.

En cas de résiliation anticipée, l'EPT déterminera, après concertation avec l'EPIC, la part de la contribution correspondant à la fraction des dépenses juridiquement engagées sur le temps écoulé, à la date de la résiliation

Article 7- Litiges

En cas de litige ou de conflit sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Une fois épuisées les voies de recours amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Orly, le,

Pour l'Établissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre

Le Président, par délégation

Le Vice-Président en charge
des équipements culturels

Jean Luc LAURENT

Pour l'Établissement Public Industriel et
Commercial « Les Bords de Scènes »

La Directrice,

Valérie CONTET

ANNEXES

1. Grille tarifaire
2. Éléments de détermination de la dotation de compensation financière pour l'année 2022 relatifs à la mission ***Diffusion***
3. Éléments de détermination de la dotation de compensation financière pour l'année 2022 relatifs à la mission ***Action culturelle***
4. Éléments de détermination de la dotation de compensation financière pour l'année 2022 relatifs à la mission ***Aide à la création***
5. Éléments de détermination de la dotation de compensation financière pour l'année 2022 relatifs à la mission ***Mise à disposition des salles aux acteurs associatifs et aux collectivités***

ETABLISSEMENT PUBLIC LES BORDS DE SCENES

ELEMENT DE DETERMINATION DES DOTATION FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT BUDGET 2022

1) BUDGET ACTION CULTURELLE

Ateliers théâtre (Salaires et charges)		34 000 €
Autres actions culturelles (options théâtre lycées, stages, interventions en milieu scolaire...)		112 373 €
Personnel permanent dédié		
<u>Cinéma</u>		
JMV	50%	33 829 €
FG	65%	33 472 €
<u>Spectacle</u>		
LD	60%	32 092 €
JG	30%	16 438 €
JC	30%	16 242 €
VC	10%	11 306 €
		143 379 €
Valeur locative Dasté 200 jours		6 027 €
Ménage Dasté		2 192 €
Frais généraux	10%	49 455 €
TOTAL CHARGES		347 427 €
Financements extérieurs		23 650 €
Autofinancement		48 780 €
TOTAL PRODUITS		72 430 €
TOTAL PART DOTATION GOSB :		274 997 €

ETABLISSEMENT PUBLIC LES BORDS DE SCENES

ELEMENT DE DETERMINATION DES DOTATION FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT BUDGET 2022

1) BUDGET DIFFUSION

Frais de diffusion (programmation spectacles cinéma...)	565 500 €
Frais techniques et communication	283 420 €
Personnel permanent dédié	920 917 €
Personnel Technique	125 000 €
Valeur locative des salles	229 277 €
Ménage	38 642 €
Frais généraux 90%	445 097 €
TOTAL CHARGES	2 607 852 €
Financements extérieurs	289 670 €
Autofinancement	640 809 €
TOTAL PRODUITS	930 479 €
TOTAL PART DOTATION GOSB :	1 677 373 €

ETABLISSEMENT PUBLIC LES BORDS DE SCENES

ELEMENT DE DETERMINATION DES DOTATION FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT BUDGET 2022

1) BUDGET CREATION

Frais Production Résidences		132 000 €
	nb jours	
Accueil et technique	10	52 876 €
Valeur locative des salles		3 425 €
Ménage		767 €
TOTAL CHARGES		189 068 €
Financements extérieurs		29 000 €
Autofinancement		
TOTAL PRODUITS		29 000 €
TOTAL PART DOTATION GOSB :		160 068 €

ETABLISSEMENT PUBLIC LES BORDS DE SCENES

ELEMENT DE DETERMINATION DES DOTATION FINANCIERES POUR LE FONCTIONNEMENT BUDGET 2022

1) BUDGET MISE A DISPOSITION CONVENTIONELLE DES SALLES A GOSB ET AUX COMMUNES

MAD AU GOSB :

<u>Salles</u>	nb jours	Coût accueil et tech	Coût Location	Coût ménage	Coût total
<u>LURCAT</u>	10	52876	3425	933 €	57234
<u>P.AMOYAL</u>	0	0	0	- €	0
<u>L.VENTURA</u>	10	52876	1160	333 €	54370
<u>VARDA</u>	20	19480	1123	533 €	21137
<u>DASTE</u>	34	33116	1025	453 €	34594
<u>DUNCAN</u>	136	0	1578	1 058 €	2636
		158 348 €	8 311 €	3 311 €	169 970 €

MAD AUX COMMUNES :

<u>Salles</u>	nb jours				Coût total
JUVISY					
<u>LURCAT</u>	15	79314	5137	1 400 €	85851
<u>LURCAT FOYEI</u>	14	13636	4795	1 307 €	19737
<u>VARDA</u>	10	9740	562	267 €	10568
<u>DUNCAN</u>	229		2657	1 781 €	4438
ATHIS					
<u>L.VENTURA</u>	10	52876	1160	333 €	54370
MORANGIS					
<u>P.AMOYAL</u>	0	0	0	- €	0
<u>P.AMOYAL FO</u>	0	0	0	- €	0
		155566	14310	5088	174964

TOTAL CHARGES	344 934 €
----------------------	------------------

Financements extérieurs



Autofinancement



TOTAL PRODUITS	- €
-----------------------	------------

TOTAL PART DOTATION GOSB :	344 934 €
-----------------------------------	------------------